



ARRIVÉE LE

19 MAI 2017

DÉLIBÉRATION n° 42/2017 du 02 mai 2017

Autorisant le Maire à signer la convention avec la Fédération Polynésienne de Protection Civile relative à la formation de gestes de premiers secours des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Huahine

En sa séance du 02 mai 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 25 avril 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 178/CAB/DPC du 30 mars 2004, fixant le référentiel formation relatif aux équipiers de sapeurs-pompiers ;
- Considérant** que la Fédération Polynésienne de Protection Civile, affiliée à la fédération nationale de protection civile, est agréée pour dispenser les formations de geste de premiers secours ;
- Considérant** que le premier engagement d'un sapeur-pompier volontaire comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à deux ans ;
- Considérant** que durant cette période le sapeur-pompier volontaire est tenu de réussir la formation initiale nécessaire à l'exercice de ses fonctions, telle que définie par l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 178/CAB/DPC du 30 mars 2004 susvisé ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention avec la Fédération Polynésienne de Protection Civile (en annexe) relative à la formation de gestes de premiers secours des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Huahine pour l'année 2017.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

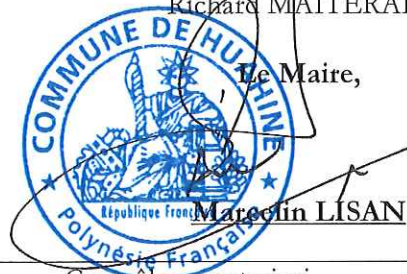
Mathilde TINITUA épouse BUARD, CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, Tania TEMALANA épouse TEREMATE, Rosine TEMAUU épouse MAI, TEPA Eremoana, Gérard TEPA, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.


Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA
Antonio MALATESTTE
Jean-Marie TEMAURI
Nano HOPARA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Camille FAATAUIRA
Nicole PAU épouse ROURA
Richard MATTERAI

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 19 MAI 2017	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 19 MAI 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

Le Maire,

Marcelin LISAN